le cnam Picardie

Mettez de l'avenir dans votre métier !

Les Formations Ouvertes et **à Distance (FOD)** Les Formations Hors Temps **de Travail (HTT)** et Les Formations Mixtes

Conservatoire National des Arts et Métiers

Sommaire

Publics - Diplômes ..... page 4

FOD - Mixte ..... page 5

HTT ..... page 6

Construisez votre parcours ..... page 7

Inscriptions - Examens - Diplômes ..... page 8

Financez votre formation ..... page 10

Les formations FOD, HTT et Mixtes :

Quel Public ?

Le Cnam, un grand établissement d'enseignement supérieur ouvert à tous sans conditions préalables de diplômes

Fondé en 1794, le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est un établissement d'enseignement supérieur de renom, dédié à la formation tout au long de la vie. Il donne à chacun les moyens de se former à tout moment de sa vie professionnelle, sur place ou à distance. Le Cnam s'adresse à tous les salariés, travailleurs indépendants, créateurs d'entreprise, demandeurs d'emploi, personnes en retour à l'emploi, souhaitant actualiser ou compléter leurs connaissances ou acquérir un diplôme pour évoluer dans leur carrière, trouver un emploi ou en changer. Pour cela, il suffit d'être âgé d'au moins 18 ans et engagé dans la vie active. Il est possible d'intégrer le Cnam, à titre individuel, ou par l'intermédiaire de son entreprise (par exemple en utilisant son droit individuel à la formation DIF), ou dans le cadre d'un congé individuel de formation (le CIF est désormais possible pour des formations hors temps de travail). Avec le Cnam, il est possible de concilier activité professionnelle et formation, de suivre une progression cohérente, tout en conservant une mobilité professionnelle et géographique (le Cnam est présent sur l'ensemble du territoire français et à l'étranger). De plus, l'expérience professionnelle est prise en considération dans le parcours de formation et convertie en crédits.

Remarque : Le Cnam dispose également d'une offre de formation continue qui s'adresse à un public d'adultes engagés dans la vie professionnelle et qui souhaite reprendre des cours en journée sur leur temps de travail. Pour ce public, et sous certaines conditions, il est possible de suivre en cours du jour les unités d'enseignement de notre offre alternance. Pour cela renseignez-vous sur les conditions et les coûts d'inscription auprès de notre service de scolarité.

Quels Diplômes ?

Les titres d'ingénieurs (EICnam)

Dans les formations dédiées aux sciences de l'ingénieur, le Cnam en Picardie propose des cursus aboutissant à un titre d'ingénieur, diplôme de niveau I (Bac+5) habilité par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).

Les diplômes LMD

Le schéma LMD (pour Licence-Master-Doctorat) s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur, laquelle vise à favoriser la mobilité des élèves, la construction de parcours personnalisés et la lisibilité internationale des diplômes. Les licences sont organisées en trois années : L1, L2 et L3.

Les titres professionnels inscrits au RNCP

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) est un outil créé par la loi de modernisation sociale et géré par la Commission Nationale des Certifications Professionnelles (CNCP), structure interministérielle, dont le rôle est, notamment, de regrouper en France l'information sur tous les diplômes et titres existants. L'inscription au RNCP est un label de qualité qui reconnaît une formation dont la valeur professionnelle a été prouvée sur les marchés de l'emploi et des entreprises. Ces titres professionnels sont d'ailleurs reconnus dans les conventions collectives. Les titres RNCP sont découpés en niveaux III, II et I qui permettent de les positionner par rapport à des catégories de fonction : employé-technicien, cadre spécialisé et manager, cadre dirigeant.

Les diplômes et certificats d'établissement du Cnam

Le Cnam délivre de nombreux certificats d'établissement :

• les certificats professionnels (accès niveau Bac) s'adressent aux personnes à la recherche d'une qualification rapide ou d'une reprise d'études à caractère professionnel. Ils constituent une première étape vers l'acquisition des titres RNCP de niveau III,

• les certificats de compétence (accès niveau Bac+2) permettent d'acquérir des compétences complémentaires et spécifiques. Ils constituent la plupart du temps une première étape vers l'acquisition des titres RNCP II,

• les certificats de spécialisation (accès niveau Bac+3, Bac+4) offrent une formation courte qui répond à une demande de spécialisation professionnelle de haut niveau. Les contenus de ces formations ont été construits à partir des référentiels d'emploi et de formation des entreprises et des branches professionnelles pour s'adapter aux compétences recherchées par les entreprises. La délivrance des diplômes et certificats se fait en application du règlement du diplôme ou certificat concerné. Chaque centre d'enseignement se tient à disposition des élèves pour les aider à compléter leur dossier de demande d'obtention de diplôme.

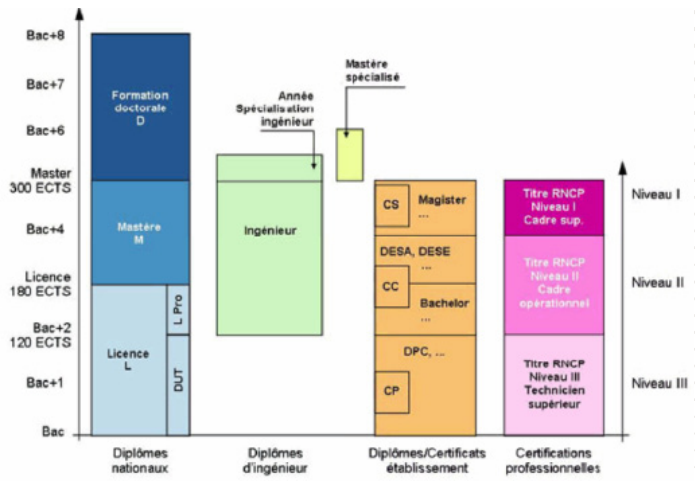

La FOD

Comment ça marche ?

La formation ouverte à distance (FOD) permet de s'organiser à son rythme, sans contrainte de déplacement ni d'horaire imposé. Quel que soit son lieu de résidence, il est possible de suivre des enseignements dispensés par un ou plusieurs centres Cnam d'autres régions. Les cours se déroulent essentiellement via internet. La FOD fait également appel aux différents outils de communication en ligne (messagerie électronique, "chat", forum, ...) afin de permettre aux enseignants tuteurs d'accompagner les élèves dans leur progression. Quelques formations en FOD prévoient des sessions de regroupement, parfois obligatoires (les regroupements pouvant être hors Picardie, se renseigner au préalable auprès de nos services). Les inscriptions se font dans le centre Cnam en Picardie ou dans la permanence de la ville la plus proche de votre domicile.

Quand débute votre enseignement en FOD ?

En octobre ou novembre de chaque année. Voir la fiche de planification des enseignements de votre formation.
Dés votre inscription vous recevrez un courriel qui vous donnera les consignes pour vous connecter au serveur de télé-enseignement Plei@d. Les dates de début de cours sont également indiquées sur le serveur Plei@d.

Quand et comment se connecter au serveur de télé-enseignement ?

Faites un essai de connexion dès réception du courriel en suivant les indications fournies.
A la date de début de l'enseignement, vous pourrez accéder aux contenus du cours sur le serveur de télé-enseignement Plei@d dont l'adresse Internet dépend du centre organisateur.
En cas de problème, contactez l'administrateur Web en cliquant sur le bouton prévu à cet effet sur la page d'accueil de Plei@d.

Les enseignements mixtes

Comment ça marche ?

Ils combinent des modalités de cours en "présentiel" (regroupement physique d'apprenants) et des activités pédagogiques distantes par une utilisation importante de Plei@d (plateforme d'enseignement à distance du Cnam) et d'outils d'information et de communication (studios de cours). Au final : moins de déplacements pour les élèves et une qualité pédagogique adaptée aux besoins du cours traité.

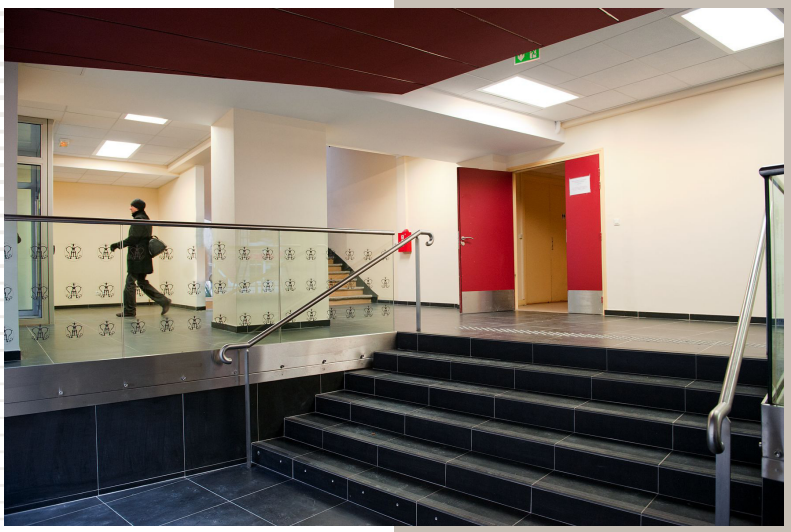

Le HTT (Hors Temps de Travail)

Comment ça marche ?

Cours du soir et du samedi matin

La plupart des formations sont assurées hors temps de travail (HTT) du lundi au vendredi soir et le samedi matin.

Des parcours libres et/ou diplômants organisés en modules capitalisables

Les formations du Cnam ont la particularité d'être organisées en unités d'enseignement (UE) capitalisables sans limite de validité. Chaque UE est affectée d'une valeur en crédits. Le nombre de crédits est calculé selon la charge de travail à fournir par l'auditeur : 4, 6 ou 8 crédits. La valeur d'un crédit correspond à environ 10 heures de formation quelles que soient les modalités (présentiel, formation à distance...) et 20 heures de travail personnel.
Les crédits sont validés dès que l'auditeur obtient, pour une UE donnée, une note égale ou supérieure à la moyenne. Les crédits sont capitalisables. Ils sont aussi transférables dans un autre établissement d'enseignement supérieur, en France ou dans un pays de l'espace européen et valables sans limite de durée. Pour valider un diplôme il faut valider un ensemble d'UE et son expérience professionnelle.

Des modalités de formation souples adaptées aux actifs

Les cours HTT sont organisés le soir entre 18h et 21h et/ou le samedi entre 9h et 12h.
Si une unité d'enseignement qui vous intéresse n'est pas proposée en Picardie, il est possible de la suivre à distance dans un autre centre régional du Cnam. Dans ce cas, les modalités pédagogiques, les dates, les conditions d'inscription sont définies par le centre organisateur.
Démarrage des formations : 1er semestre : octobre - 2nd semestre : février.

Construire son parcours

Par quoi commencer ?

Le Cnam organise à chaque rentrée, en septembre et en février, des forums d'information et d'inscription. Ce rendez-vous est important car il permet de s'entretenir avec un enseignant ou un conseiller. Il permet ainsi de préciser son projet personnel et d'élaborer le parcours le plus adapté aux objectifs et aux contraintes de chacun. En dehors des forums, toute l'année, l'équipe du Cnam est à la disposition du public. Si la rentrée de septembre a été manquée, il n'est pas nécessaire d'attendre l'année suivante. Le Cnam propose en effet une rentrée en février pour certaines de ses formations. Si l' objectif n'est pas forcément d'obtenir un diplôme, mais plutôt d'acquérir des connaissances complémentaires, il est tout à fait possible d'aller à l'essentiel en choisissant des UE à la carte. Une formation plus courte et adaptée aux besoins de chacun peut être ainsi construite.

Combien d'UE préparer par an ?

Une UE représente 3 à 4 heures d'enseignement par semaine et nécessite autant de temps de travail personnel. Un rythme raisonnable est de 4 à 6 UE dans l'année, soit 2 à 3 par semestre, en fonction des disponibilités de chacun.

Dans quel ordre préparer les UE de son parcours ?

• Respecter la progression pédagogique.

Certaines formations imposent un parcours précis tandis que d'autres laissent plus de souplesse. Certaines UE sont accessibles après la validation d'une première UE donnant les bases indispensables. Il est donc important de consulter sur les fiches plannings, le parcours suggéré pour chaque diplôme/certificat et les pré-requis des UE.

• Confronter les emplois du temps.

Vérifier le planning des UE, de façon à ne pas choisir deux UE qui ont lieu le même jour, à la même heure.

• Varier les modalités pédagogiques.

Si l'offre existe, il est tout à fait possible de suivre une formation en FOD, dans sa totalité. Cependant, il peut s'avérer bénéfique de combiner FOD et "présentiel" afin de gagner du temps (par la FOD) et de profiter de la convivialité du "présentiel". Ainsi, l'élève peut opter pour la stratégie suivante : préparer en FOD les matières dont il maîtrise les bases, et réserver les cours en "présentiel" pour les disciplines où il débute. Les UE en FOD sont consultables sur le site internet www.foad.cnam.fr

FOD / HTT / Mixte : Comment vous inscrire ?

Les inscriptions aux unités d'enseignement (UE) se déroulent chaque année en septembre (UE du premier semestre) et en février (UE du second semestre).
Les inscriptions en ligne, sur place ou par correspondance sont possibles.

Le règlement de vos droits d'inscription

Prix : En 2013 = 130€ de droit de base + 13,5€/crédit ECTS.
Plusieurs possibilités de paiement vous sont offertes :
- Par correspondance en retournant votre fiche d'inscription imprimée depuis le site internet du Cnam en Picardie, une photo, un chèque à l'ordre de l'ARCNAM Picardie par la poste avant les dates butoirs.
- Sur place (chèque, espèces, CB) auprès du Service de la scolarité.

Comment s'inscrire au Cnam avec un diplôme étranger ?

Il n'existe pas de principe juridique d'équivalence entre les titres et les diplômes obtenus à l''étranger et les diplômes français. Il n'y a pas d'accord entre les pays, chaque établissement d'accueil décide des dispenses qu'il accorde.
Au Cnam, l'attestation de reconnaissance de niveau d'études des diplômes étrangers délivrée par le Centre international d'études pédagogiques (Ciep) est obligatoire pour demander une « équivalence ».
La demande « d'équivalence » est réalisée par le biais de la validation des enseignements supérieurs.

Inscriptions - Examens - Diplômes...

Inscription

Les inscriptions ont lieu chaque semestre.

Délivrance de la carte d'élève

Après avoir acquitté le droit d'inscription, l'élève reçoit une carte nominative annuelle.
Cette carte permet l'accès aux cours et aux travaux dirigés. Elle peut être exigée à l'entrée des salles ou laboratoires et lors des examens. Elle n'est en aucun cas un justificatif permettant d'obtenir de l'entreprise le remboursement des droits acquittés à titre individuel. Cette carte, ainsi que l'inscription au Cnam, ne délivrent pas le statut d'étudiant et ne permettent pas d'obtenir un titre de séjour.

Transfert d'inscription

Les élèves appelés à changer de lieu de résidence peuvent faire transférer leur dossier, en cours d'année, dans un autre centre Cnam. Ils devront vérifier au préalable le contenu des programmes d'enseignement de leur nouveau centre pour s'assurer de pouvoir poursuivre les mêmes études. Le transfert de la totalité de l'inscription peut être demandé dans un autre centre sans avoir de nouveaux droits d'inscription à acquitter, excepté pour les travaux pratiques.

Modification d'inscription

Si le seuil minimum d'inscrits pour une session de formation n'est pas atteint, le Cnam se réserve le droit de ne pas ouvrir la session : les élèves inscrits sont informés par le centre d'enseignement de l'annulation de leur inscription et des modalités de remboursement ou de modification de l'inscription.
Toute demande de modification d'inscription est soumise à l'autorisation préalable du centre d'enseignement. Une modification d'horaires d'un enseignement après l'inscription ou la fermeture d'une session de formation autorise l'élève à modifier son inscription. Les tarifs des droits d'inscription aux enseignements et aux différentes prestations de scolarité sont fixés. Si, pour des raisons qui relèvent de son fait (absence d'assiduité ou arrêt de la formation non dû à une cause de force majeure dûment reconnue), l'élève interrompt sa formation, il est redevable de la totalité du coût de formation. L'assiduité des élèves est obligatoire dans le cadre des prises en charge par convention de formation professionnelle (par l'employeur ou l'OPCA dont il dépend) et fortement recommandée pour les inscriptions individuelles. Toute modification d'une inscription à l'initiative de l'élève ne peut intervenir que durant la période légale de rétractation qui est de 10 jours à compter de la date d'inscription. Au-delà de la période de rétractation, l'élève ne peut qu'ajouter des sessions de formation à son inscription initiale.

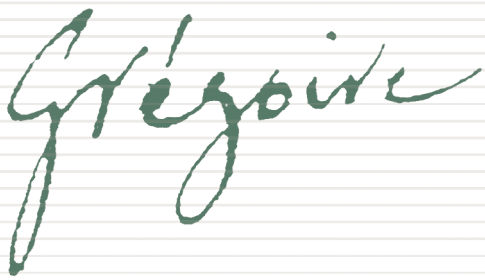

Conventions de stage

Tout stage, qu'il soit obligatoire ou non, donne lieu à une convention. Pour cela, il faut au préalable être inscrit au Cnam. Les stages s'effectuent en fin de cursus ; la demande de convention doit être déposée 15 jours minimum avant le début du stage, accompagnée du document à retirer à l'accueil du centre dont dépend l'élève en précisant les dates, le contenu et l'identité du tuteur. Les missions confiées doivent être en relation avec le diplôme préparé.

Examens et convocations

Le paiement de l'inscription à un ou plusieurs enseignements entraîne automatiquement l'inscription à l'examen correspondant. Les modalités de contrôle de chaque UE seront communiquées par l'enseignant en accord avec la direction du Cnam. Il n'est pas possible de s'inscrire pour un même examen dans des centres d'enseignement différents, la même année. Une convocation à la première session d'examen est adressée à tous les élèves inscrits à l'UE ; elle précise les lieux, dates et horaires de la première session organisée. En cas d'échec ou d'absence, une deuxième session est organisée en septembre (pour les examens du 1er et 2nd semestre) ; une nouvelle convocation est envoyée. Les élèves qui n'auraient pas reçu de convocation dix jours avant la date prévue pour l'examen sont invités à prendre contact avec leur centre d'enseignement. Sont déclarés admis aux sessions de formation, les élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20. Les éventuels examens partiels ne font pas l'objet de convocation, à la différence de l'examen final.

Déroulement des épreuves

La carte d'élève et une pièce d'identité sont exigées à l'entrée des salles d'examen. Les élèves ne sont admis à composer que pour les enseignements auxquels ils sont inscrits.

Congés d'examen

Le Code du travail (article R.931-9) prévoit la possibilité d'obtenir un ou plusieurs congés rémunérés correspondant annuellement à un maximum de 24 heures de temps de travail pour préparer ou passer des examens. Les élèves qui souhaitent obtenir ce congé doivent en faire la demande à leur employeur 30 jours avant la date de l'examen, en fournissant à l'appui de la demande, une attestation officielle d'inscription à l'examen.

Résultats et attestation de succès

Chaque unité d'enseignement donne lieu à un contrôle de connaissances, soit par contrôle continu, soit par examen semestriel, soit par combinaison de ces procédés (conformément au règlement des études du Cnam). Les résultats sont diffusés sur Plei@d (plateforme informatique). Les attestations de succès sont adressées automatiquement aux candidats reçus après délibération du jury final qui, dans tous les cas, examine les résultats obtenus et délibère sur les admissions ou les refus (ces jurys se déroulent généralement en décembre). Il est interdit à un élève reçu à un examen de s'y présenter à nouveau dans le but d'améliorer sa note.

Délivrance du diplôme

Les candidats doivent satisfaire aux obligations suivantes :
1 - Posséder l'ensemble des unités d'enseignement entrant dans la composition du parcours.
2 - Justifier d'une expérience professionnelle suffisante en nature et en niveau. Dans le cas contraire, elle doit alors être complétée soit par un stage d'au moins 3 mois dans les conditions fixées par le jury soit par l'attestation de l'entrée effective dans une activité professionnelle correspondant à la spécialité de la formation postulée. En cas de doute, même si toutes les UE ne sont pas acquises, il est possible de faire une demande d'examen anticipé de l'expérience professionnelle ; dans ce cas, il faut demander au centre d'enseignement le dossier de demande d'examen anticipé de l'expérience professionnelle.
3 - Demander à l'accueil, le dossier de demande de diplôme ou de certificat ainsi que les documents correspondants puis le rapporter complété. Il sera vérifié et visé par le directeur du centre régional avant d'être envoyé à la direction des formations du Cnam à Paris. Le dossier sera soumis à l'avis d'une commission souveraine.
Une attestation provisoire sera alors délivrée si cet avis est favorable. Après décision du jury, le diplôme sera délivré et adressé au centre. L'élève recevra son diplôme lors d'une cérémonie officielle de remise des diplômes organisée annuellement par le Cnam en Picardie.

L'expérience professionnelle au Cnam : mode d'emploi

L'obligation d'une expérience pour accéder à la certification. Les enseignements du Cnam s'appuient sur l'expérience professionnelle acquise dans la spécialité du diplôme préparé. Cette expérience professionnelle est obligatoire et contrôlée avant la délivrance des diplômes.

Comment financer votre formation ?

La formation des salariés est le facteur clé de la productivité des entreprises et de leur compétitivité. Elle permet de maintenir l'emploi grâce à la qualification, de faciliter l'évolution de carrière, la prise de responsabilité et l'épanouissement personnel.
Plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés
Que vous soyez salarié ou demandeur d'emploi, plusieurs dispositifs peuvent vous permettre de faire financer le coût de votre formation. Voici les différentes formules et les démarches à accomplir.

Avant toute démarche, pensez à demander un devis auprès de nos services.

A titre individuel

Vous pouvez vous inscrire à titre individuel et financer vous même votre inscription.
- S'il s'agit d'une formation en cours du soir ou d'une formation à distance organisée sous forme d'Unités d'Enseignement (UE), Ce mode d'inscription bénéficie d'une subvention du Conseil Régional de Picardie dont le tarif tient compte.

Vous devez payer un droit d'inscription qui comprend un droit de base ainsi qu'un complément pour chaque UE que vous souhaitez suivre.
- S'il s'agit d'une formation en journée ou d'une formation spécialisée, des conditions particulières sont fixées pour chaque programme. N'hésitez pas à contacter nos conseillers pour obtenir toutes les modalités d'inscription spécifiques.

La formation des demandeurs d'emploi

Comment faire ?

Inscrit comme demandeur d'emploi, vous pouvez obtenir une indemnisation conventionnelle avec prise en charge des frais ou rémunération spécifique (RFPE) si la formation souhaitée est reconnue, soit par des accords de branche, soit par un diplôme d'État ou un Titre inscrit au RNCP ou encore qu'elle permette un accès direct à l'emploi et qu'il n'y a pas d'autre possibilité que celle-ci.

Les personnes licenciées pour motif économique et ayant adhéré au CTP ou à la CRP peuvent obtenir la prise en charge de frais de formation via le Pôle emploi en plus du maintient de la rémunération.
Pour plus de renseignement et avant toute inscription à une formation, contactez votre conseiller Pôle emploi.

Le Cif HTT

Quel Public ?

Le CIF HTT est ouvert aux salariés qui doivent :
• Justifier d'une activité salariée d'au moins 24 mois, dont 12 mois dans l'entreprise,
• Être lié à son employeur par un contrat de travail et ne pas être en situation de suspension de ce contrat,
• Respecter un délai de franchise entre deux CIF Hors Temps de Travail, calculé suivant les dispositions prévues à l'article R.6322-10 du Code du Travail. Ce délai est compris entre 6 mois au minimum et 6 ans au maximum.

Qui bénéficie de ce droit ?

Tout salarié qui dispose d'une ancienneté d'un an dans l'entreprise.

Quelles démarches doit accomplir le salarié auprès de son employeur ?

Aucune, puisque la formation a lieu hors temps de travail. Le salarié n'a pas comme pour le CIF «traditionnel» à demander une autorisation d'absence à son employeur.

A qui le salarié doit-il faire sa demande de formation et qui en assure la prise en charge financière ?

La demande se fait auprès de l'Opacif qui en assure la prise en charge financière.

Le Congé individuel de formation (CIF)

Pour qui ?

Tous les salariés en CDD ou CDI, intérimaires, demandeurs d'emploi. Des conditions d'ancienneté existent : ainsi un salarié en CDI devra avoir travaillé pendant au moins 2 ans à temps plein, dont 1 an dans l'entreprise actuelle. Les demandeurs d'emploi peuvent demander à bénéficier d'un CIF s'ils viennent de terminer un CDD.

Comment faire ?

Le salarié adresse une demande à l'OPACIF qui finance.
Les délais de traitement sont fixés par l'organisme dont il relève et sont de 1 à 3 mois avant le début de la formation.

• Élaborez votre projet en vérifiant qu'il n'excède pas 1 200 heures de cours et assurez-vous que votre candidature correspond aux critères requis par la formation et par l'Opca.
• Présentez votre demande à votre employeur afin d'obtenir une autorisation d'absence puis adressez votre dossier à l'Opacif.
• Effectuez toutes ces démarches au minimum 4 mois avant le début de la formation.
• N'oubliez pas de transmettre votre accord de prise en charge au service scolarité du Cnam dès réception.

Le Droit individuel à la formation (Dif)

Le DIF (Droit Individuel à la Formation) est une modalité de départ en formation à l'initiative du salarié mais qui ne peut se mettre en œuvre qu'avec l'accord de l'employeur sur le choix de la formation.

Pour qui ?

Tous les salariés du secteur privé en CDI, en CDD ou intérimaires et ceux du secteur public. Des conditions d'ancienneté existent suivant les statuts (par exemple un an minimum pour un CDI).

Comment faire ?

L'accord de l'employeur n'est pas automatique. Présentez votre demande en soulignant combien la formation peut répondre aux besoins de l'entreprise.

C'est le cas des formations du Cnam qui visent toutes à développer les compétences professionnelles. De plus, la possibilité de s'inscrire à la carte à des unités d'enseignement de 4 ou 6 crédits rentre aisément dans le dispositif du DIF, et permet aussi des solutions de financement associant au DIF une inscription complémentaire, soit au titre de la formation continue, soit à titre individuel.
Les tarifs de formation dans le cadre du DIF sont différents des tarifs d'une formation suivie à titre individuel.

Le plan de formation de votre entreprise

Le plan de formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet aux salariés de renforcer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles.

Pour qui ?

Salariés en CDD ou en CDI, sans condition d'ancienneté. Les intérimaires aussi peuvent demander à bénéficier de formations financées par leur entreprise de travail temporaire.

Comment faire ?

Présentez votre demande à l'employeur en faisant valoir l'intérêt de la formation pour votre travail. Les formations les plus facilement acceptées restent celles qui présentent un lien direct avec le contenu du poste occupé. En cas de prise en charge du coût de formation par votre entreprise, un tarif spécifique est appliqué, renseignez-vous.

6 Bonnes raisons de vous former au Cnam

Une formation...

1 Flexible et 2 Accessible

Les formations du Cnam sont proches de vous, soit par les modalités d'organisation de la formation, soit par la proximité géographique des centres de formation. Une même formation peut, suivant les cas, être accessible en cours du jour et/ou en cours du soir, en alternance ou en formation à distance ou via un dispositif mixte dans l'ensemble des centres régionaux répartis dur toute la France métropolitaine, les territoires d'outre-mer ou à l'étranger.

3 Capitalisable et 4 Individualisée

Votre projet de formation peut évoluer et se développer tout au long de la vie. Une formation courte pourra être valorisée dans la capitalisation des UE nécessaires à l'obtention d'un Certificat ou d'un diplôme sans limite de temps. Par ailleurs, le Cnam prend en compte votre expérience personnelle et professionnelle dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Il prend en compte également les diplômes de l'enseignement supérieur pour l'obtention de dispenses d'UE dans le cadre de la Validation des Etudes Supérieures (VES).

5 Labellisée

Les formations du Cnam sont labellisées. Elles débouchent sur des diplômes nationaux habilités (Licence, Licence pro, Master, doctorat), sur le diplôme d'ingénieur, habilité par la Commission des titres d'ingénieur, sur des titres professionnels, enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles, sur l'accréditation de Mastères spécialisés par la Conférence des grandes écoles... voir notre offre de formation.

6 Excellence professionnelle

Le Cnam propose des formations à plus de 450 métiers. Ces formations sont reconnues sur le marché de l'emploi et dans le monde professionnel. Dans un contexte de mobilité professionnelle croissante, de changements accélérés sur le marché du travail, d'innovations techniques et technologiques... suivre une formation au Cnam est un gage d'excellence professionnelle.

www.cnam.fr/picardie

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h / 13h à 18h30

Samedi 8h à 11h

Cnam Picardie Avenue des Facultés 80025 Amiens Cedex 1

Tél : 03.22.33.65.50 Fax : 03.22.33.65.51

PICARDIE LA RÉGION

Formations bénéficiant du soutien financier du Conseil Régional de Picardie

Le Cnam, un grand établissement d'enseignement supérieur

Conception - Réalisation : Cnam Picardie / Crédit photos : Sandrine Villain